



N° 3 - mars 2019

L'info du mois

Agenda Télépac



Accès Télépac :
1^{er} avril au 15 mai 2019

DOSSIERS PAC 2019

AIDES SURFACES
1^{ER} AVRIL
→ 15 MAI 2019

telepac.agriculture.gouv.fr

Télédéclaration PAC 2019

A partir de l'ouverture de Télépac début avril et jusqu'au 15 mai 2019, la DDT met à disposition des agriculteurs, chaque après-midi, 14 postes informatiques afin qu'ils puissent réaliser eux-mêmes leur déclaration PAC surfaces.

Lors de l'accueil en DDT pour votre téléclaration, des agents seront présents pour répondre à vos questions mais il est impératif de savoir utiliser les outils informatiques pour pouvoir participer à cet accueil collectif. Dans la négative, nous vous invitons à venir avec un proche pouvant effectuer la déclaration. Les agents de la DDT ne réaliseront pas la télédéclaration pour le compte des exploitants.

Pour un accueil individuel, nous vous invitons à prendre contact avec un organisme conventionné, à savoir :

- la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
- le CERFRANCE ;
- COGEDIS ;
- TERRENA ;
- la CAVAC ;
- OCEALIA ;
- COOP de la Tricherie.



Organisation de l'aide à la télédéclaration en DDT 86 du 1^{er} avril au 15 mai 2019

Chaque matin de 9h à 12h

Assistance téléphonique au 05 49 03 13 73 pour un transfert de DPB, aide à la télédéclaration...

Chaque après-midi

Pour les agriculteurs ayant pris rendez-vous : mise à disposition de 14 postes informatiques

Pour les transferts de DPB, accueil de 13h30 à 16h30.

Prise de RDV

A tout moment à l'adresse suivante : :

<https://www.supersaas.fr/schedule/SEADR86/PAC2019>

En cas de difficultés, appelez le 05 49 03 13 73, uniquement le matin.

Recommandations

Changement de Pacage ou modification de l'exploitation

Nouveaux formulaires à remplir pour la campagne 2019 en ligne sur télépac. Pensez à fournir votre nouveau RIB le cas échéant.

Conservez le deuxième exemplaire de ce formulaire dans votre dossier personnel.



Evolution des clauses DPB



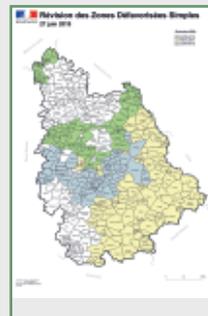
Formulaires 2019 en ligne sur Télépac. Plus de clause D pour changement de statut. Une transformation sociétaire avec continuité de la personne morale ne nécessite plus de clause de transfert.

Votre portefeuille vous a été notifié sur Télépac.

Recommandations (suite)

ICHN

Afin de bénéficier de la modulation de 80% en 2019, les éleveurs sortant des zones défavorisées doivent impérativement faire une demande d'ICHN comme les années précédentes en respectant les critères de l'aide.



Surfaces en prairies/jachères



Respectez bien les codes cultures adaptés à l'âge de vos prairies/jachères. Ces codes ont pu être corrigés lors de l'instruction de votre dossier pour la campagne 2018. Il vous seront restitués dans Télépac lors de votre déclaration. Veillez à ne pas générer de succession culturelle illogique (ex : prairie temporaire après une prairie permanente). Toute succession illogique vous sera signalée par une alerte de type ZC que nous vous invitons à traiter.

MAEC système

Un code PRL (prairie rotation longue) à la suite d'un code PPH (prairie permanente) est considéré comme un retournement entraînant la perte de l'aide assortie de pénalités sur les surfaces concernées

Aides BIO



- Engagements 2015 : si vous avez engagé des légumineuses en cultures annuelles et que vous n'avez pas encore introduit une grande culture sur ces surfaces, 2019 est la dernière année pour la déclarer.
- Les aides pour les prairies sont réservées aux éleveurs uniquement car un taux de chargement minimum de 0,2UGB/ha est exigé. Les animaux doivent être convertis à l'agriculture biologique impérativement dès la première année pour l'aide au maintien (MAB) et à partir de la troisième année pour l'aide à la conversion (CAB). Veillez à ne pas introduire de prairies en rotation avec vos cultures si vous n'êtes pas éleveur.

Télépac sur smartphone



Comment se servir de Telepac mobile ?

- Téléchargez l'application Telepac mobile sur votre smartphone ou votre tablette à partir du magasin Google Play Store,
- Connectez-vous à l'application avec votre numéro « Pacage » et votre mot de passe, comme pour accéder à votre compte Telepac, le site internet de télédéclaration des aides de la PAC.

Vous pouvez, directement depuis votre mobile ou votre tablette :

- Visualiser votre RPG, y compris en vous positionnant sur le terrain avec le GPS ;
- Consulter les caractéristiques de vos îlots, parcelles, SNA et ZDH ;
- Consulter et télécharger les courriers envoyés par votre DDT ;
- Retrouver tous vos formulaires PAC télédéclarés, depuis 2010 ;
- Afficher le détail du paiement de vos aides ;
- Recevoir une notification automatique à chaque fois qu'un nouveau document ou relevé de paiement vous concernant est mis en ligne.

Toutes ces informations restent disponibles sur votre compte Telepac.

Pour en savoir plus :

- le site de Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/telepac-2019-questions-reponses>
- le site télépac : www.telepac.agriculture.gouv.fr

Télédéclarer vos demandes d'aides PAC, consulter vos relevés de paiement, les courriers de la DDT, vos portefeuilles DPB, les notices et fiches de conditionnalité

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



AgrinfoDDT 86 - Lettre n°3 - Mars 2019

Éditeur : Direction départementale des territoires de la Vienne - Directrice de publication : Isabelle Dilhac, Préfète de la Vienne